



Omission de porté secours?

Par **ixilyos**, le **17/05/2010** à **20:57**

Bonjour,
Voilà mon problème:
Madame X, d'origine japonaise, est atteinte d'un cancer et mourra dans 1 mois et demi faute de soin. Elle ne souhaite pas être soignée en France, et ne peut se rendre au Japon. Elle ne recevra donc aucun soin.
Mais elle est sous médicament apaisant les douleurs, altérant ses facultés de décision, prescrit il y a peu lors de son dernier séjour au Japon.
Mariée à Monsieur Y, celui-ci, pris par son travail, et de nature "mollassone", ne l'aide ni à faire sa toilette, ni à prendre le peu de médicaments qu'elle a, n'a pas changé ses habitudes alimentaires, et la laisse régulièrement seule.
Précisons aussi que Monsieur Y montre un désintérêt pour la santé de Madame X.
Madame X a formulé, sous médicament, le souhait de mourir chez elle.
Dernier épisode en date Monsieur Y sort acheter des croissants, Madame X a un malaise, il constate en rentrant la perte de conscience. Monsieur Y était conscient des risques.
Enfin Monsieur W, ami de longue date de Madame X a prouvé que par une attention particulière, il obtenait une légère amélioration de la santé de Madame X.
Cette situation rentre-elle dans le cadre de l'omission de porté secours?
Si Madame X décède, y aurait-il homicide involontaire?